PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 octobre, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 9	COINTRE Dominique, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, LEFEBVRE Guy, MAURICE Viviane, MILLET Francette, VERNEAU Bernard
ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES : 2	CHARPENTIER Nathalie, MOREAU Josiane

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame GAILLARD Valérie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Personnel communal : mise à jour tableau des emplois suite avancement de grade
- Demande de créances éteintes
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE : rapport d'activité 2021
- SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE : RPQS 2021
- Comptabilité : Entrée dans l'actif leg Décision modificative
- Etude travaux église
- Devis volet porte Agence Postale Communale
- Devis réserve à incendie
- Devis travaux logement école
- Illuminations de fin d'année
- Désignation correspondant incendie et secours
- Tarifs salle polyvalente
- Etat des décisions
- Questions diverses
 - o Dates Vœux et galette des rois
 - o Maison Camin
 - Congrès des Maires

Adoption du PV de la séance du 8 septembre 2022

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 8 septembre2022. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur ce qui a été évoqué lors de ce dernier conseil :

- Maison 11 la Courance : les diagnostics énergétiques et assainissement auront lieu prochainement. La vente pourra ensuite être finalisée.
- Gens du voyage : les blocs type légos ont été posés.
- <u>Le Petit Pont de Bois</u> : le grillage anti-dérapant a été posé
- <u>Talus route de Descartes</u> : le devis a été envoyé
- <u>Modification Eclairage Public</u>: les travaux de modification ont eu lieu mais une seule rue a été prise en compte pour le moment. Le devis pour un éclairage à l'extérieur de la salle polyvalente a été envoyé.

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/28 portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

NOMENCLATURE **4.1**

CONSEILLERS EN EXERCICE: 11

Présents: 9

Pour: 9

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'*adjoint administratif principal de 2*ème classe à 30/35ème
- la **création** d'un emploi d'*adjoint administratif principal de 1*^{ère} classe à 30/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 07 novembre 2022

 DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à compter du 7/11/2022 :

ETAT DES EMPLOIS et de l'EFFECTIF DE LA COMMUNE DE NEUILLY LE BRIGNON 07 NOVEMBRE 2022

	EMPLOIS				EFFECTIFS		
création	FONCTION	quotité de temps de	Annualisé	Filière	Catégo rie	Grades Statuts	
07/11/2022	Secrétaire	30 heures / semaine	30/35ème	adm	С	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE
01/10/2021	Agent technique polyvalent	28 heures / semaine	28/35ème	techn	С	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	TITULAIRE
27/06/2015	Adjoint administratif Agence postale + remplacement entretien locaux ou garderie	10 heures 30 / semaine	10.52/35ème	adm	С	adj techn 2ème classe	non tit CDI
30/10/2014	Adjoint administratif Agence postale Remplacement	2 h / jour d'ouverture		adm	С	adj techn 2ème classe	non tit art 3-3-4°
01/09/2018	Adjoint technique pour l'entretien des locaux et surveillance de la garderie	15 heures 15 / semaine	13.07/35ème	anim	С	adjoint technique de 2ème classe	non tit CDI

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/29 portant sur l'admission en créances éteintes

NOMENCLATURE **7.10**

Certaines créances demeurent irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Les créances éteintes constatent l'extinction de ces créances, définitivement effacées consécutivement à une décision juridique (liquidation judiciaire pour les sociétés, surendettement effacement de dettes ...). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le document ci-après.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes la liste ci-après, consécutive à une liquidation judiciaire, pour un montant de 1 735.99 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant que la comptable publique assignataire de la commune de Neuilly-le-Brignon a transmis une demande d'admission en créances éteintes pour un montant de 1 735.99 € (mille sept cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes la liste ci-après pour un montant de 1 735.99 €
- DIT que la somme est inscrite au compte 6542.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Présents : 9 Pour : 9

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant dû	Total débiteur	Motif de la présentation
						Effacement de dettes
ersonne Morale	2018	T 21 Loyer mars 2018	LE PETIT NEUILLY	367,80 €		
	2018	T 32 Loyer avril 2018		367,80 €		
	2018	T 44 Loyer mai 2018		367,80 €		
	2018	T 64 Loyer juin 2018		367,80 €		-
	2018	T 705100000012 Asst 1er sem 2018		264,79 €	1 735,99 €	CPIA-Jugt 03/12/2019
OTAL	-			1 735,99 €	1 735.99 €	

DOSSIER n° 2022-11/D15 portant sur le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

En application de l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE. Le Conseil Municipal prend acte.

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/30 portant sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribué par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE NOMENCLATURE

5.2

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SMAEP de la SOURCE DE LA CROSSE au cours de l'année 2021 **CONSEILLERS EN EXERCICE: 11**

Présents : 9 Pour : 9

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/31 portant sur la Décision Modificative n° 1

NOMENCLATURE

7.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-12/21 portant sur l'acceptation d'un leg à la commune de Neuilly-le-Brignon et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'entrer les biens dans l'actif. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative dont les montants sont inscrits dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Caranta au andrettan	Dép	Dépenses		Recettes	
Compte ou opération	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
CHAP 041- compte 21318		45 000,00 €			
CHAP 041- compte 2111		1 500,00 €			
CHAP 041- compte 10251				46 500,00 €	
TOTAL	0,00€	46 500,00 €	0,00€	46 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSEILLERS EN EXERCICE: 11

Présents : 9 Pour : 9

DÉCIDE de procéder à la décision modificative proposée.

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/32 portant sur l'étude réalisée sur l'Eglise par l'ADAC / CAUE 37 (pré-diagnostic)

NOMENCLATURE

3.5

Monsieur le Maire rappelle la DÉLIBÉRATION n° 2020-08/29 et informe le Conseil Municipal que l'ADAC/CAUE 37 a été sollicitée dans le but de réaliser un état des lieux de l'église Saint Saturnin de Neuilly-le-Brignon assortie de propositions. Il donne lecture du pré-diagnostic établi par l'ADAC/CAUE37.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11Présents : 9

Pour : 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prioriser les travaux concernant le porche et le bas des murs (ôter l'enduit ciment nocif pour les maçonneries)
- De CONTACTER l'ADAC pour l'accompagnement dans l'appel d'offre pour un architecte/maître d'œuvre.

DOSSIER n°2022-11/D16

portant sur les devis pour des volets à l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une tentative d'effraction à l'agence postale communale a été découverte le 20 septembre 2022. Afin de sécuriser les lieux et d'éviter une éventuelle récidive, il propose la pose de volets dont les devis sont :

Il donne lecture de 2 devis pour la pose d'un volet en bois.

ENT TRILLARD ET FILS : 1 925.68 € H.T. MAISON CHABOISSON : 1 353.43 € H.T

Le Conseil Municipal approuve cette initiative et valide le devis de la MAISON CHABOISSON pour un montant de 1 353.43 € H.T.

DOSSIER n°2022-11/D17 portant sur les devis pour la réserve à incendie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-09/19 portant sur la pose d'une bâche à incendie au lieu-dit SERIGNY et donne lecture de devis de réserve à incendie d'une capacité de 120 m3.

- CITERNEO: 3 091.80 € HT (dim 8.88 x 11.70)
- ABEKO : 2 669.80 € H.T. (dim 8.88 x 11.70)
- LABARONNE CITAF: 3 505.00 € H.T. (dim 7.40 x 14.30)
- MUSTHANE: 3 980.00 € H.T. (dim 10.22 x 10.70)
- KIPO PLUIE: 5 759.40 € H.T. (dim 8.88 x 11.70)

Le Conseil Municipal examine les offres et décide de retenir l'entreprise CITERNEO en ajoutant l'option désherbache pour un montant de 416.72 €H.T.

Un devis pour la pose va être demandé.

DOSSIER n°2022-11/D18 portant sur les devis pour les travaux du logement 5 rue des Meuniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement 5 rue des Meuniers a quitté le logement le 15 septembre dernier et qu'il convient de faire des travaux notamment de plomberie dans la salle de bain et de peinture. Il donne lecture du devis des travaux de plomberie de l'entreprise VANG pour un montant de 3 980.25 € H.T. ainsi que le devis de peinture de l'entreprise GADIN ROBIN (peinture cuisine, WC, Chambre du milieu, chambre au fond du couloir, salle de bain, couloir étage) pour un montant de 5 721.98 € H.T.

Le Conseil Municipal valide ces devis.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de location a été faite pour le 15 décembre si les travaux sont terminés. Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle demande.

DOSSIER n°2022-11/D19 portant sur les illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2022-09/D6 portant sur la modification des horaires de l'éclairage public suite à la crise énergétique et interroge le Conseil Municipal sur la pose des illuminations de Noël. Il rappelle que les guirlandes ne sont équipées que de LED.

Le Conseil Municipal étudie le coût majoré par les illuminations de Noël en 2021 (50 € en 2021) et décide de les maintenir pour 2022.

Il est également proposé, dans le but de réaliser des économies d'énergie, de demander des devis pour le changement des radiateurs de l'Agence Postale, de la salle de réunions ainsi que de la mairie.

DOSSIER n°2022-11/D20 portant sur la désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

M. DEMOUCHE Frédéric, candidat volontaire est désigné correspondant incendie et secours.

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/33 portant sur les tarifs de la salle polyvalente au 1er janvier 2023

NOMENCLATURE **9.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-12/5 du 18 décembre 2014 portant sur la révision des prix de location de la Salle Polyvalente et explique qu'il convient de procéder à la révision des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DÉCIDE de fixer de nouveaux tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 **CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Présents : 9 Pour : 9

TARIFS LOCATION	Personnes de la commune	Personnes hors commune
salle	70 €	130 €
journée supplémentaire - salle	35 €	65€
Salle pour les associations	Gratuit	
Cuisine Week end	30€	30€
Chauffage / Climatisation	35 €	35€
Journée supplémentaire	17 €	17 €
chauffage/Climatisation		
Vaisselle	0.30 € / personne	0.30 € / personne
Sonorisation	30 €	30€

MODIFIE le contrat en conséquence, ci-joint annexé



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE NEUILLY LE BRIGNON

mairie.neuilly.le.brignon@wanadoo.fr			
Téléphone : 02 47 59 66 02			
Télécopie : 02 47 92 33 65			
	Entre les soussignés :		
	_		
d'une p	oart, la commune de NEUILL	LY LE BRIGNON, représentée par Monsi	eur
Domini	ique COINTRE, Maire		
et d'aut	tre part,		
M		Tél :	
Demeurant :			
Vu le code général des collectivités	générales notamment son	article L2143.3,	
Vu la délibération nº 2022-11/33 0	7/11/2022 fixant les tarifs d	le location de la salle polyvalente,	
il a été convenu ce qui suit :			
<u>Article 1^{er}</u> – Le signataire de la pré	sente sollicite la location de	e la salle polyvalente :	
□ Le			
_ au	au		

ET S'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT SUIVANT

Article 2 - ATTRIBUTION

La salle est attribuée par Monsieur le Maire de NEUILLY LE BRIGNON, aux associations ou particuliers sur demande, en fonction des disponibilités. La Municipalité se réserve un droit prioritaire d'utilisation pour toutes les manifestations municipales ou organisées par ses services. Le Maire ou son représentant pourra refuser l'octroi de la salle si les précédentes réunions organisées par le même demandeur se sont caractérisées par des troubles ou dégâts anormaux.

CLEFS: Les clefs sont à retirer à la Mairie.

Article 3 - RÉSERVATION ET CAUTION

La salle est réservée par le demandeur contre le versement d'un chèque de 200 € de caution libellé à l'ordre du Trésor Public.

Cette caution est obligatoire pour toutes les manifestations. La réservation est confirmée dès réception de ce chèque de caution accompagné de la présente convention signée et d'une attestation de responsabilité civile.

Le remboursement de la caution versée sera effectué après le contrôle de l'état des lieux, déduction faite du coût des réparations, des nettoyages supplémentaires et du remplacement des objets manquants ou détériorés. Si ces frais excèdent le montant de la caution, l'utilisateur s'engage à régler le solde.

<u>DÉDIT</u>: En cas de dédit, l'utilisateur doit prévenir la mairie le plus rapidement possible.

Si le dédit intervient :

- dans le délai de 1 mois avant la date retenue, il sera demandé la somme de 75 €,
- dans le délai de deux semaines, le tarif complet de la location s'appliquera.

Toutefois, si le désistement est lié à un cas de force majeure et sur justificatif, le montant du dédit sera laissé à l'appréciation de Monsieur Le Maire.

Article 4 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Tout dommage corporel ou matériel provoqué par un participant à l'occasion d'une manifestation sera imputable à l'utilisateur.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation sans autorisation et sans assurance ou hors des conditions normales d'utilisation, de tout équipement ou outillage de la salle. Dans ce cas, les dommages provoqués seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de vandalisme, l'utilisateur est seul responsable et doit intégralement rembourser le montant des dégâts à la Commune.

Article 5 - VISITE DE LA SALLE – ÉTAT DES LIEUX

La visite de la salle est possible sur demande auprès du Secrétariat de Mairie.

La salle sera considérée comme ayant été remise en parfait état à la disposition de l'utilisateur.

Les anomalies constatées par tout usager lors de son entrée dans les lieux devront être signalées.

Les anomalies non signalées par l'organisateur lui seront imputées.

Article 6 - DÉCORATION

La décoration de la salle est autorisée à condition qu'elle n'entraîne aucune dégradation des parois, plafonds et sols de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment. Seules sont tolérées les épingles à l'exclusion des clous et scotch.

Article 7 - INTERDICTION DE FUMER

En application du décret du 15 novembre 2005, il est interdit de fumer dans les salles communales.

<u>Article 8</u> – <u>ÉQUIPEMENT ET MOBILIER</u>: La commune met à la disposition des utilisateurs un matériel de base nécessaire aux divers types de manifestations (tables, chaises...).

Ce matériel est installé et rangé par les utilisateurs.

Il est interdit aux utilisateurs de modifier l'état des lieux ou les installations sans autorisations. Il est interdit, par exemple, d'installer des guirlandes électriques. Toute adjonction de matériel (appareils électriques, etc..) doit être signalée.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de matériel appartenant à un utilisateur, entreposé ou oublié dans la salle.

Un téléphone est à la disposition des usagers (derrière le bar) pour pouvoir appeler les numéros d'urgence. La salle peut être jointe au numéro suivant : 02.47.92.37.98.

Article 9 - CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Une télécommande est à votre disposition afin d'allumer et d'éteindre le chauffage ou la climatisation. Tout oubli engendrera la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 10 - LOCATION VAISSELLE

La vaisselle peut être mise à disposition à la demande du signataire moyennant 0.30 € par personne <u>contre un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public.</u> Un inventaire est fait après chaque location. Tout objet manquant non signalé entraînera l'encaissement du chèque de caution. La vaisselle ne doit en aucun cas être sortie de la salle polyvalente.

Article 11 - BRUIT ET STATIONNEMENT

L'arrivée et le départ des véhicules doivent être faits de manière à ne pas troubler le repos des habitants de la commune. L'utilisation des klaxons est interdite dans la commune.

Les portes et fenêtres de la salle des fêtes seront maintenues fermées pour préserver l'isolation phonique du bâtiment.

2/3

Lorsqu'une sonorisation est installée dans la salle, elle doit rester à un niveau sonore raisonnable, tout spécialement à partir de 22 heures soit moins de 90 décibels.

Article 12 – POLICE ET SÉCURITÉ: Les utilisateurs doivent assurer la police et la sécurité dans les locaux mis à leur disposition. Ils doivent également veiller au bon maintien de l'ordre y compris aux abords des lieux. Les portes de secours balisées « issues de secours » devront être maintenues non verrouillées pendant la présence du public. Elles ne devront être entravées en aucune façon leurs voies d'accès étant libres à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'utilisation d'éléments incandescents non protégés est interdite.

Article 13 – PROPRETÉ DES LIEUX

La salle devra être restituée dans un état de parfaite propreté y compris les sanitaires comme lors de la prise de possession. Son nettoyage ainsi que celui des abords immédiats (parking) est à la charge des utilisateurs qui fourniront tous les consommables (papier toilette, produits d'entretien ainsi que les serpillères, torchons, etc...)

Les ordures ménagères seront mises dans les sacs poubelles appropriés (tri sélectif) et IMPÉRATIVEMENT déposées dans le bac prévu à cet effet, sous le préau du bâtiment communal. Les bouteilles sont à jeter dans le container à verre près du cimetière (pas après 22 heures).

Article 14 - CAPACITÉ D'ACCUEIL

Celle-ci est fixée pour les spectacles (théâtre, autres...) à 150 personnes et pour les repas à 110 personnes et ne peut pour des raisons élémentaires de sécurité en aucun cas être dépassée.

Article 15 - APPLICATION DU REGLEMENT

L'acceptation de l'intégralité du présent contrat est la condition de l'octroi des locaux communaux. Le locataire de la salle se doit de le faire respecter.

Si le Maire ou une autorité extérieure devait intervenir, les occupants pourraient être priés d'évacuer les lieux et le local pourrait être immédiatement fermé.

TARIFS LOCATION	Personnes de la commune	Personnes hors commune
salle	70 €	130 €
journée supplémentaire - salle	35 €	65 €
Cuisine week-end	30€	30€
Chauffage / Climatisation	35 €	35 €
Journée supplémentaire -chauffage/Climatisation	17€	17€
Vaisselle	0.30 € / personne	0.30 € / personne
Sonorisation	30 €	30 €

Le demandeur atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des informations liées aux mesures sanitaires et s'engage à respecter les consignes en vigueur lors de la location de la salle. La mairie est autorisée à refuser la location de la salle en fonction de la situation sanitaire.

Fait à Neuilly le Brignon, le	
Le Maire,	Signature de l'utilisateur
Dominique COINTRE	précédée de la mention « Lu et Approuvé »

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/34 portant sur la locationNOMENCLATUREde la salle polyvalente pour l'association COUNTRY9.1LIFE9.1

Vu la délibération n°2022-11/33,

Vu la location une fois par semaine de la salle polyvalente par l'association de country,

Il convient donc de procéder à l'établissement d'un forfait de location pour les séances de country.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à 11 € la séance de country à partir du 1^{er} janvier 2023

DÉLIBÉRATION n° 2022-11/35	NOMENCLATURE
portant sur compte-rendu des décisions prises par le	5.2
Maire dans le cadre de ses délégations	

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

<u>Décision2022/13 en date du 19 septembre 2022</u>:

Signature du devis de *POMPES FUNEBRES SANTIER* pour *des travaux de démontage des monuments A-2-7 et A-3-13* pour un montant de 400.00 € H.T.

Décision 2022/14 en date du 19 septembre 2022 :

Signature du devis de *SUD TOURAINTE ESPACES VERTS* pour *des travaux d'élagage des érables au terrain de loisirs* pour un montant de 2 200.00 € H.T *(DOSSIER n°2022-09/D14)*

Décision 2022/15 en date du 19 septembre 2022 :

Signature du devis de l'*Entreprise TRILLARD ET FILS* pour *la fourniture et pose de porte au logement 3 rue du Maréchal Ferrant* pour un montant de 2 274.60 € H.T. *(DOSSIER n°2022-09/D13)*

Décision 2022/16 en date du 26 septembre 2022 :

Signature du devis de *SARL BENAULT BATIMENT FRERES* pour *la fourniture de blocs béton type légo* pour un montant de *2 621.20* € *H.T.*

(DOSSIER n°2022-09/D7)

Décision 2022/17 en date du 26 septembre 2022 :

Signature du devis de CHARLY NIVET SUD TOURAINE ESPACES VERTS pour l'aménagement paysager de la place de l'église et du champ de la cure pour un montant de 6 844.01 € H.T. (DÉLIBÉRATION n° 2022-09/26)

Décision 2022/18 en date du 30 septembre 2022 :

Il est décidé la reprise de provisions à hauteur de 458 € - chapitre 78 – compte 7817. (DÉLIBÉRATION n° 2022-09/21)

Décision 2022/19 en date du 03 octobre 2022 :

Signature du devis de *CHARLY NIVET SUD TOURAINE ESPACES VERTS* pour *la fourniture et plantation d'arbres* pour un montant *de 576.41€ H.T.* ainsi que pour la taille des talus route de Descartes pour un montant de 1 440.00 € H.T.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 11

Présents: 9

Pour:9

(DOSSIER n° 2022-09/D10)

Décision 2022/20 en date du 14 octobre 2022 :

Il est décidé la signature des devis de *DIAGHABITAT* pour *l'établisseme* diagnostics pour un montant de 332.50 € H.T. (DÉLIBERATION n° 2022

Décision 2022/21 en date du 14 octobre 2022 :

Il est décidé la signature des devis de *Entreprise CADIEU Fabien* pour *l'installation d'un éclairage de la place de l'église* pour un montant de 434.00 € H.T. (DOSSIER n° 2022-09/D6)

Décision 2022/22 en date du 4 novembre 2022 :

Il est décidé la signature des devis de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE pour le contrôle assainissement de la maison 11 la Courance pour un montant de 105.00 € H.T. (DÉLIBÉRATION n° 2022-09/25)

Décision 2022/23 en date du 7 novembre 2022 :

Il est décidé la signature des devis de *NADIA SIGNALISATION* pour *l'acquisition* de panneaux de signalisation pour un montant de 552.32 € H.T.

(DÉLIBÉRATION n° 2022-09/26)

QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DE LA MUNICIPALITE ET GALETTE DES ROIS

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2023 à 18h45. La galette des rois pour la aînés aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 14h30

CONGRES DE MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires se déroulera le mercredi 7 décembre prochain. Les inscriptions se font auprès du secrétariat.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22h50.

REGI	A : Approuvée ou R : rejetée	
S	EANCE DU 07/11/2022	
DÉLIBÉRATION n° 2022-11/28	mise à jour du tableau emplois avancement grade	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-11/29	Admission en créances éteintes	Α
DOSSIER n° 2022-09/D15	Rapport d'activité 2021 CC LST	
DÉLIBÉRATION n° 2022-11/30	RPQS 2021 SMAEP DE LA SOURCE DE LA CROSSE	Α
DÉLIBÉRATION n° 2022-11/31	Décision Modificative n° 1	A
DÉLIBÉRATION n° 2022-11/32	Travaux église – pré diagnostic ADAC/CAUE37	A
DOSSIER n° 2022-11/D16	Devis volets agence postale	
DOSSIER n° 2022-11/D17	Devis réserve à incendie SERIGNY	
DOSSIER n° 2022-11/D18	Travaux logement 5 rue des Meuniers	
DOSSIER n° 2022-11/D19	Illuminations de fin d'année	
DOSSIER n° 2022-11/D20	Correspondant incendie et secours	
DÉLIBÉRATION n°2022-11/33	Tarifs Salle Polyvalente 01/01/2023	Α
DÉLIBÉRATION n°2022-11/34	Etat des décisions	A

MAIRE : D. COINTRE :	SECRETAIRE DE SEANCE : V. GAILLARD